Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_028-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-028– 3 mars 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH - Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 24-213 et n° 24-261 en date respective du 24 Septembre 2024 et du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux des lots ci-dessous pour les travaux de réhabilitation extension de l'ALSH l'Île Ô Mômes :

- Lot n°3a Charpente Ossature bois Bardage : Entreprise ISO CONSTRUCTION pour un montant de 349 013.90 € HT
- Lot n°3b Couverture : Entreprise FERATTE pour un montant de 53 158.33 € HT
- Lot n°8 Plafonds démontables : Entreprise GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de 36 300.00 € HT

Dans le cadre de l'exécution des travaux des prestations supplémentaires sont nécessaires.

Lot n°3a Charpente Ossature bois Bardage :
Fourniture et pose d'un faîtage ventilé (+ 2 889.90 € HT)

Lot n°3b Couverture :
Fourniture et pose d'un pare feuilles sur la totalité des gouttières (+ 2 765.52 € HT)

Lot n°8 Plafonds démontables
Pose d'une retombée de plafond au droit de la menuiserie extérieure de l'entrée de l'accueil (+ 690.69 € HT)

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés pour le lot n°3b en date du 16 Février 2026,

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 09 et 16 Février 2026,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_028-DE

Il est proposé :

1°) De passer un avenant n°2 aux lots suivants :

- Lot n°3a Charpente ossature bois bardage : Entreprise ISO CONSTRUCTION pour un montant de + 2 889.90 € HT
- Lot n°3b Couverture : Entreprise FERATTE pour un montant de + 2 765.52 € HT
- Lot n°8 Plafonds démontables : Entreprise GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de + 690.69 € HT

2°) D'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .